



AP n°2022-CP-064-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
pour la construction d'un nouvel entrepôt couvert
sur la commune de CONNANTRE
présenté par la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT**

adresse du siège de l'exploitation :

Rue du Triage – lieu dit Le Chemin de Sézanne – 51230 Connantre

adresse du siège social :

127 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

**Le Secrétaire Général, chargé de l'administration
dans le département de la Marne**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 19 janvier 2022 par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT concernant le projet de construction d'un nouvel entrepôt couvert sur la commune de Connantre, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2022-024 en date du 18 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Connantre, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un nouvel entrepôt couvert formulée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT dont l'établissement se situe rue du Triage – lieu dit Le Chemin de Sézanne - 51230 Connantre et le siège social 127 avenue du Général de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, du lundi 25 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022 inclus.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Connantre, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de vendredi de 14h00 à 17h45.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Connantre, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Connantre par les soins du maire de la commune d'implantation.

Ces avis seront placardés au plus tard 2 semaines avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le vendredi 8 avril 2022, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire concerné.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr

Article 4 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Connantre clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Le conseil municipal de Connantre est appelé à donner son avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le vendredi 10 juin 2022).

Article 7 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

Article 8 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Monsieur le Maire de Connantre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la sous-préfecture d'Epervain ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **23 MARS 2022**

La Directrice départementale des territoires


Catherine ROGY